

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 11 décembre 2012

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **11 décembre 2012** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 05 décembre 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Demolis, Bolon, Dury, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Poncet à Mme Brunier
M. Neuville à M. Pellicier
M. Bolon à M. Santilli

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
 Présents : 22
 Votants : 25

M. Dejardin est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

12-160 Tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2013

Suite à une observation de M. Santilli, le tarif « syndic » est aligné sur « groupement ou particuliers de la commune » pour l'utilisation de la grande salle du forum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} Janvier 2013 les tarifs généraux suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)	108,41 €
Stationnement d'un cirque (Prix à la journée)	69,39 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	4,27 €
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,29 €
Utilisation parking croix place par auto-écoles/mois	142,80 €

Caution occupation domaine public : 500 €

Dépôt de Remblai
(prix au m3) :
4,16 €

TARIFS GENERAUX		
Libellé	Quantitatif	
Produits de l'exploitation, participations et prestations		
➤ Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m ² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	19,56 €
	Puis par m ² suppl.	5,31 €
➤ Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m ² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	10,04 €
	Puis par m ² suppl.	5,31 €
➤ Camping (par ha)		5 610,67 €
➤ Fourniture de document de PLU		
-		
-		
- Règlement + Orientations d'aménagement + 2 plans de zonage au 1/2000e		27,05 €
- Fourniture du dossier papier complet du Plan Local d'Urbanisme		384,06 €
Main d'œuvre		
- L'heure d'agent technique		21,43 €
- L'heure d'agent de maîtrise		26,43 €
- L'heure de nuit (de 00h à 07h00)		Tarifs x 1,5
- L'heure du dimanche		Tarifs x 2
Fournitures		
- Fournitures diverses		Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	15,61 €
	De 20 à 50 m3	10,40 €
	> 50m3	6,24 €
Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)		
- L'heure de fourgonnette		9,83 €
- L'heure de fourgon		17,01 €
- L'heure de camion (<10 T)		40,16 €
- L'heure de camion (>10 T)		51,60 €
- L'heure de tracto-pelle		63,88 €
Cimetière communal		
Redevance journalière (Occupation provisoire du caveau)		
jour	➤ Du 1 ^{er} au 30 ^{ème}	Gratuit
	➤ Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	2,13 €
	➤ Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	3,75 €
Tarifs pour acquisition		
➤ Caveau double (6 places)		2 888,72 €
➤ Caveau simple (3 places)		1 644,51 €
➤ Mini caveau (columbarium)		634,33 €

➤ Case à urne (columbarium)	333,34 €
<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
➤ Case à urne	29,03 €
➤ Mini caveau	29,03 €
➤ Caveau simple ou concession pleine terre	118,24 €
➤ Caveau double ou concession pleine terre	236,33 €

LOCATION DE SALLES	
FORUM (Tarifs par jour) (Caution 600 € + assurance)	
Les locaux du Forum sont réservés aux administrés et associations de la Commune. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.	
• Grande salle du Rez de Chaussée	
'- Particuliers ou groupement de la commune	216,72 €
'- Syndics	216,72 €
'- Associations communales, écoles	Gratuit
• Petite salle de réunion (caution 100 €)	
'- Particuliers, groupements ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	31,47 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	126,82 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	253,75 €

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Salle de réunion :	
'- Particuliers, groupements ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	31,47 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	126,82 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	253,75 €

SALLE DES FETES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Vin d'honneur	216,72 €
• Repas (Utilisation de la cuisine)	333,34 €
• Associations (Salle seule) :	
'- Associations extérieures	253,75 €
'- Associations de la commune	Gratuit
• Syndics	117,46 €
• Réunions privées	117,46 €
• Repas (Associations communales)	117,46 €

MILLE CLUB - Tarifs par jour (Caution 300 € + Assurance)	
• Particuliers	117,46 €
• Groupements ou associations de la commune	Gratuit
• Syndics de copropriétés ou assimilés	31,47 €

AUTRES TARIFS

Caution prêt clé portail route de la montagne 150,00 €

Caution prêt clé ascenseur Forum 50,00 €

Inscriptions à la bibliothèque :

- Enfants 6,35 €

- Adultes 11,65 €

Vente de livres réformés de la bibliothèque municipale 1,00€

Mise à disposition table de mixage

- Caution : Table de mixage 200 €

- Location :

• Associations de la commune Gratuit

• Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 71,06 €

Mise à disposition table du matériel de sonorisation

- Caution : Table du matériel de sonorisation 200 €

- Location :

• Associations de la commune Gratuit

• Autres (autorisation expresse de M. le Maire) 71,06 €

12-161 Mise à disposition des équipements municipaux de football à Annecy Football Club et à la section sportive du lycée Baudelaire-Année 2013

M. Bourgeaux répond à M. Santilli que le nombre d'heures d'utilisation des équipements par le FC Annecy s'élève à une soixantaine par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif suivant au 01.01.2013 :

Mise à disposition à titre onéreux des équipements municipaux de football : 40,80€/heure

12-162– Marché AO2011-02 – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux – Avenant n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 au marché AO2011-02 « Prestations de nettoyage des bâtiments communaux ».
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant n°1.

12-163 Marché AO2012-06 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace-rencontre (Relance des lots 1 à 6 suite à appel d'offres infructueux) – Attribution des lots n°1 à 6

Mme Girardier demande des précisions sur la négociation de trois lots, M. le Maire explique que cela n'est possible que lorsque les offres sont supérieures à l'estimatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Mangiarotti ne prenant pas part au vote,

- Décide d'attribuer les lots n°1 à n°6 du marché n° AO2012-06 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace-rencontre (Relance des lots 1 à 6 suite appel d'offres infructueux) aux entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes :

	Titulaire	Montant HT
Lot n°1 "V.R.D - Courts de tennis"	Groupement Laquet Tennis SAS (mandataire - 26 210 Lapeyrouse-Mornay) / Mithieux TP (74600 Seynod) /	Variante : 719 900,65 € Option n°1 "Plantations arbustives y compris paillage biodégradable" : 8405 € Soit un total :

	Eurovia Alpes (74330 Poisy)	728 305,65 €
Lot n°2 " Gros Œuvre"	Lathuille Frères 74450 St Jean de Sixt	410 932,31 €
Lot n°3 "Charpente Bois - Couverture / Etanchéité Isolation"	C.M.B Sarl - 73260 La Léchère	Offre de base : 459 486,80 € Option "Imitation joints debout espacement 60cm" : 24 757,50 € Soit un total : 484 244,30 €
Lot n°4 "Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie"	Alpal SN - 74960 Cran-Gevrier	Offre de base : 105 017,40 € Option "Plus-value pour pergolas en aluminium avec brise soleil orientable" : 11 600 € soit un total : 116 617,40 €
Lot n°5 "Carrelage - Faïences"	SARL Gazzotti - 73420 Drumettaz-Clarafond	26 419,12 €
Lot n°6 " Plâtrerie - faux-Plafonds - Peinture"	SAS Super Pose - 74960 Meythet	81 979,28 €
Montant total HT des lots n°1 à 6		1 848 498,06 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

12-164 Marché AO2012-05 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace-rencontre – Attribution des lots n°7 et 8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Mangiarotti ne prenant pas part au vote,

- Décide d'attribuer les lots n°7 à n°8 du marché n° AO2012-05 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace-rencontre aux entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes :

	Titulaire	Montant HT
Lot n°7 "Plomberie - Sanitaires - Chauffage gaz"	Lansard Entreprises - 74540 Chainaz les Frasses	34 350,00 €
Lot n°8 " Electricité - Courants faibles - Chauffage électrique - Ventilation"	SPIE Sud Est SAS - 74370 Pringy	Offre de base : 106 798,25 € Option "Système informatisé pour la réservation et le contrôle d'accès" : 21 497,02 € soit un total : 128 295,27 €
Montant total HT des lots n°7 et 8		162 645,27 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

12-165 Budget Principal 2012 – Décision Modificative n°3

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2012, comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>2 200</u>
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200

<u>Section d'Investissement</u>	<u>2 200</u>
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200

12-166 Ouverture d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013, afin de renforcer les services techniques municipaux.

12-167 Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** que la commune de Poisy adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante soit 215€ pour 2013.
- **Dit** que Mme Brigitte SARRAZIN représentera la collectivité auprès de ladite association.

12-168 Indemnité pour perte d'exploitation à l'EARL MAURIS

M. le Maire rappelle que les parcelles BA 136 et 137 sont acquises par la commune dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement artisanal au Parc de Calvi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation à l'EARL MAURIS d'un montant de 1,20€/m², soit une indemnité totale de 595,20 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité

12-169 Dossier de concertation de l'aménagement de la RD 1508 sur les communes de Sillingy, Poisy et Epagny entre le PR 30+200 et le PR 34+200 - Avis à donner sur les modalités de concertation de ce dossier en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

M. Bourgeaux explique que les bus urbains vont desservir les zones commerciales. M. le Maire ajoute qu'il est plus judicieux de desservir les zones commerciales que de faire circuler les bus sur la RD 1508. M. Mangiarotti précise que si les transports en commun sont favorisés, le nombre de voitures diminuera. M. le Maire indique à M. Nehr que la 2x2 voies sera mise en place entre Sillingy (carrefour du café de Paris) et Gillon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord sur les modalités de la concertation telles que proposées par Monsieur le Président du Conseil Général qui consistent en :
 - L'information dans la presse locale du lancement de la concertation,
 - La mise à disposition du dossier de concertation et de registres d'observations dans les trois mairies pendant une durée de 3 semaines,
 - La tenue de permanences à raison d'une à deux journées par mairie,
 - L'envoi du dossier de concertation ou d'un courrier les avisant du déroulement de la concertation aux services de l'Etat, à la chambre d'agriculture, aux associations (Frapna, LPO, Asters, chasseurs, AGE21, confédération des familles), aux riverains de la RD 1508 les plus touchés notamment par des expropriations, à la chambre de commerce et d'industrie,
 - La mise en ligne sur le site internet du Département du dossier de concertation,

12-170 rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics- approbation

M. Bourgeaux explique que 50 000€ sont prévus au budget. Les priorités 1 du rapport ont été toutes réalisées, concernant les priorités, elles seront terminées prochainement, quant à la priorité 3, c'est-à-dire la mise en accessibilité des ERP, cela est contraignant et très onéreux. Il indique également que le carrefour de Marny constitue un exemple intéressant en matière d'accessibilité.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

12-171 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route de la Montagne» – Modification du plan de financement

M. Bourgeaux explique que les travaux sont en cours et ne devraient pas connaître de retard important malgré les intempéries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 602 913,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 386 600,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 18 086,00 €
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **14 469 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **309 280 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

12-172 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Général de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138

Mme Bertholio rappelle que les parents éprouvant des difficultés à participer à cette classe verte peuvent se rapprocher du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1 440 € (10 € par jour et par enfant) au Groupe Scolaire de Brassilly, avec un co-financement du Conseil Général de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de CP-CE1 du 15 au 17 mai 2013.

12-173 politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale – critères et modalités d'élimination des documents

M. Santilli demande les critères d'élimination des livres. Mme Lassalle rappelle que la bibliothécaire est formée à cet effet et que des grilles existent avec des critères définis. M. le Maire ajoute que les deux principaux critères sont la vétusté des livres et le fait qu'ils ne sont pas ou peu utilisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

12-174 cession de livres de la bibliothèque de Poisy

Mme Lassalle explique que cette braderie aura lieu plusieurs fois dans l'année, et sera ouverte aux non-adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réformer les documents dont la liste est jointe à la présente délibération et les propose à la vente au prix d'1 € l'ouvrage lors des braderies trimestrielles à la bibliothèque de Poisy.

12-175 Convention d'ouverture de crédit à conclure avec le Crédit Agricole des Savoie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir, à compter du 1^{er} janvier 2013, à un crédit de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie dans les conditions suivantes :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée maximum : 12 mois
 - Taux d'intérêt de référence : T4M majoré d'une marge de 2,08%
 - Frais de dossier : 1 500 €
 - Paiement des intérêts : trimestriel
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'ouverture de crédit et procéder, ultérieurement, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole des Savoie.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2012-153 MARCHE PA12-16 TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET ENTRETIEN DU MARAIS DE POISY- ATTRIBUTION du 15 novembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée le 15 octobre 2012 en procédure adaptée.

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 15 novembre 2012.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché PA12-16 « restauration écologique et entretien du marais de Poisy » à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Entreprise Yan BERTHOLON située 74230 SERRAVAL.

Le présent marché est un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il est prévu avec un minimum annuel de commande de 4 000 € HT et un maximum annuel de commande de 48 000 € HT.

Le présent marché est passé pour la période allant de sa notification au 31 octobre 2013.

Il pourra ensuite être reconduit annuellement, par reconduction expresse, pour les périodes suivantes :

- 01 novembre 2013 au 31 octobre 2014 ;
- 01 novembre 2014 au 31 octobre 2015
- 01 novembre 2015 au 31 octobre 2016

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-154 MARCHE PA11-12 - MAINTIEN D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE ET DE LA ROUTE DU LACHAT – AVENANT N°1 du 15 novembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2011-162 du 21 décembre 2011 attribuant le marché susvisé au Cabinet A&T VIAL COLLET pour un forfait provisoire de rémunération de 12 149 € HT soit un taux de rémunération de 4,096%.

Vu l'augmentation entre l'estimation prévisionnelle de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (300 000 € HT) et l'estimation établie à l'issue des études d'avant projet (370 665,71 € HT). Ces études d'avant-projet menées par Vial Collet ont montré la nécessité de renforcer la structure de la route de la montagne par des enrochements non prévus initialement.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché PA11-12 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la route de la montagne et de la route du Lachat afin de fixer le forfait définitif de rémunération du cabinet A&T VIAL COLLET à 15 010,48 € HT correspondant à un taux de rémunération de 4,096% du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Détaillé (370 665,71 € HT).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-155 : Mise à disposition d'un terrain de la commune au à l'entreprise BIANCO pour le dépôt de ses gravats du 14 novembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n° 08-29 du Conseil Municipal de POISY, en date du 25 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire, par le Conseil Municipal,

VU la demande de la Société Bianco représentée par Monsieur Pierre BIANCO, Directeur de l'entreprise, de mise à disposition d'un terrain de la commune pour le stockage de ses gravats ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition au profit de la Société Bianco, du terrain de 4178 m² cadastré AZ 98 appartenant à la commune de Poisy situé route du Chantepoulet à POISY (74 330). Cette mise à disposition fera l'objet de la signature d'un bail précaire.

Article 2 : D'accorder cette mise à disposition jusqu'au 1 avril 2013.

Article 3 : De consentir cette mise à disposition moyennant un loyer de 2500 €.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-156 Acquisition d'un tracteur type Kubota B 2530 HDUA du 14 novembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour la fourniture et la livraison d'un micro tracteur pour les travaux de déneigement et de tonte pour les services techniques de la commune,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer la fourniture et la livraison du tracteur à l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante : J VAUDAUX Le Grand Epagny 74330 SILLINGY pour un montant de 22 000 € HT soit 26 312 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-157 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT ROUTIER DU CENTRE DE POISY (Route d'Annecy et Route de Lovagny – AVENANT N°1 du 23 novembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2012-51 du 28 mars 2012 attribuant le marché susvisé au Cabinet LONGERAY pour un forfait provisoire de rémunération de 12 825 € HT soit un taux de rémunération de 4,5%.

Vu l'augmentation entre l'estimation prévisionnelle de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (285 000 € HT) et l'estimation établie à l'issue des études d'avant projet (407 877 € HT) conditionnés par la mise en œuvre de travaux non prévus dans l'étude de définition : reprise du revêtement de chaussée, ajout d'un passage dénivelé entre la route de Lovagny et la rue Charles Perrault, reprise d'un regard d'eau pluviale et élargissement d'un trottoir.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement routier du centre de Poisy (Route d'Annecy et route de lavagny) afin de fixer le forfait définitif de rémunération du cabinet LONGERAY à 17 334,77 € HT correspondant à un taux de rémunération de 4,25% du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet (407 877 € HT).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-158 MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BRASSILLY – ATTRIBUTION du 23 novembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 25 octobre 2012 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Brassilly.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Brassilly à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Cabinet LONGERAY située 73410 ST GIROD pour un forfait provisoire de rémunération de 11 262,50 € HT soit 13 469,95 € TTC (Taux de rémunération : 4,25%).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2012-159: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU 27° BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS du 03 décembre 2012

Le Maire de la Commune de POISY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n° 08-29 du Conseil Municipal de POISY, en date du 25 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire, par le Conseil Municipal,

VU la demande du 27^e Bataillon de Chasseurs Alpains représenté par le Colonel Yvan GOURIOU, de mise à disposition de terrains sis à la Montagne d'Age dans le cadre d'exercice de formation des sections

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition au profit du 27^e Bataillon de Chasseurs Alpains de terrains communaux sis à la Montagne d'Age POISY (74 330), à compter du 01.01.2013.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Coupure de l'éclairage public sur certains secteurs d'Annecy

M. Mangiarotti explique que cela a permis d'économiser 75 000 € pour la C2A, et une réduction des accidents.

Parlement des Enfants

Mme Lassalle informe que la classe de Mme Meunier a été retenue pour participer au Parlement des Enfants.